



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTERE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES.**

**PROJET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA
CASAMANCE (PDEC).**



F-PDEC-035

DEMANDE DE COTATIONS

**ACQUISITION DE LICENCE MICROSOFT OFFICE 365 ET
ANTIVIRUS.**

Emis : Le 18 septembre 2026

SEPTEMBRE 2026

Table des matières

Section I – Instructions aux fournisseurs.....	3
A. Introduction	3
B. Le Dossier de Demande de Cotations	3
C. Préparation des Offres	3
D. Dépôt des offres	4
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	4
F. Attribution du marché	4
Section II – Lettre de Demande de Cotations.....	6
Section III – Modèles d’annexes	7
1. Lettre de cotation.....	7
2. Bordereau Descriptif Quantitatif et calendrier de livraison.	8
Projet de Contrat de Marché	11

Section I – Instructions aux fournisseurs

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par le PDEC. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. **Dispositions générales** Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. **Contenu du Dossier**
- 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- Demande de Cotations (DC)
 - Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
 - Modèle de lettre de cotation
 - Modèle de contrat de marché
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des Offres

3. **Langue de l'offre** La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées dans la langue du pays de l'Acheteur.
4. **Documents constitutifs de l'offre** La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
- la lettre de cotation, datée et signée
 - le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
 - le projet de marché, rempli, daté et signé.
5. **Cotation**
- 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. hors toutes taxes et tous droits de douanes (HT/HD) ;
- et
- b. toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de contrat
6. **Monnaies de l'offre** Les prix seront libellés en F CFA TTC.

- 7. Délai de validité des cotations** 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

D. Dépôt des offres

- 8. Cachetage et marquage des offres** Les Fournisseurs placeront l'original et les deux (02) copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ;
 - (b) et portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
- 9. Date et heure limite de dépôt des offres** Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 10. Ouverture des plis par l'Autorité contractante** 10.1 L'Acheteur ouvrira les plis à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.
- 10.2 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 11. Evaluation et Comparaison des offres** 11.1 L'Autorité contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :
- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
 - La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant, les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations. Les offres seront évaluées.

Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.

F. Attribution du marché

- 12. Attribution du marché** 12.1 L'Autorité contractante attribuera le marché au Fournisseur ayant soumis l'offre conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation évaluée la moins disante.
- L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Candidat(s) qui offre(nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis en cas d'attribution de plus d'un lot) évaluée la moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification.

- | | |
|--|---|
| 13. Notification de l'attribution du marché | 13.1 La signature du contrat de marché par le Fournisseur et l'Autorité contractante constituera la formation du marché. Le marché sera notifié par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de soumission. |
| 14 Signature de la lettre de marché | 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Fournisseur. |
| 15. Corruption et manœuvres frauduleuses | <p>15.1 Le personnel et les Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire es avantages de cette dernière ;(iii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. |

Section II – Lettre de Demande de Cotations

[Papier entête de l'Acheteur]

Objet : DEMANDE DE COTATIONS

Réf. : [*Nom du projet*]

Madame, Monsieur,

Il est prévu dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence de procéder à l'acquisition de licence Microsoft office 365 professionnel plus et licence d'antivirus Kaspersky internet Security.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif quantitatif de ces fournitures que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner au plus tard le..... **septembre 2026** sous enveloppe cachetée adressée à l'Acheteur avec la mention « Consultation restreinte _____ » [*indiquer le nom ou numéro de la consultation*].

Votre offre devra être chiffrée en TTC et accompagnée du modèle de lettre de marché signé qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Ces fournitures sont à livrer au siège du PDEC Ziguinchor Goumel immeuble Basse THIOUB dans un délai de quinze (15) jours après notification de l'ordre de service de démarrage.

Cette lettre d'invitation est envoyée aux sociétés suivantes :

NOM ENTREPRISE	ADRESSE	CONTACT
TIDA SERVICES	Quartier Peyrissac-Ziguinchor.	77 072 64 65 tidaservices2022@gmail.com
LO MULTIMEDIA	Sandaga 27, Avenue Emile Badiane x Paul Holl-Dakar.	33 823 81 87/77 998 04 04/ 77 306 44 83 modou@lomultimedia.com
TRANSNUMERIK	75 c Cité Keur Gorgui	76 620 92 19 / 33 824 40 60 amadou.sy@transnumerik.com
CBI	44 rue Vincens x Galandou Diouf, Mezzanine, Dakar	77 532 02 65 khary.sagna@cbi.sn
WANEKOO	Deuxième étage, Ilot 13/V, 11500 Hann Mariste Dakar, Sénégal	77 508 32 71 serviceclient@wanekoo.com
ASTONE SENEGAL	Avenue Cheikh Anta DIOP, Immeuble BARSALAM-Paroisse Saint Joseph	33 889 00 72/ 77 521 07 77 commercial@astonesenegal.com

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Section III – Modèles d'annexes

1. Lettre de cotation

Date : _____

Demande de Cotations N° : _____

A : *[nom et adresse de l'Acheteur]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer *[description des fournitures et services]* conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre(voir lettre d'invitation)]* de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____ *[Nom de l'Acheteur]*

Consultation restreinte No __ du __ / __ / __

Date de remise des prix __ / __ / __

2. Spécifications techniques

N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	Quantité
01	Microsoft 365 Business Standard	Licence professionnelle incluant Word, Excel, PowerPoint, Outlook, OneNote, Access (PC uniquement) et Publisher (PC uniquement)	28
	Applications et services Microsoft 365	Microsoft Teams pour réunions et messagerie instantanée/chat	28
	Messagerie professionnelle	Exchange Online avec 50 Go de boîte aux lettres par utilisateur	28
	Stockage et collaboration	SharePoint Online	28
	Stockage individuel	OneDrive – 5 To par utilisateur	28
	Gestion des tâches et formulaires	Planner, Forms et Bookings	28
	Applications complémentaires	Clipchamp, Loop, Power Apps et Power Automate	28
02	Kaspersky Internet Security	Solution antivirus/Internet Security pour 4 appareils , avec licence de 3 ans	07
	Protection antivirus	Protection contre virus, malwares, ransomwares et autres menaces	07
	Protection Internet	Protection lors de la navigation et contre les sites/liens malveillants	07
	Gestion des licences	Licence activable et administrable pendant toute la durée contractuelle	07

3. Bordereau Descriptif Quantitatif et calendrier de livraison.

(A remplir par le Fournisseur)

N°01	Articles	Nombre	Montant PU HT	Montant PU TTC	Délai d'exécution	Lieu de livraison
01	Microsoft 365 Business Standard	28			15 jours après notification l'Ordre de Service de Démarrage.	Ziguinchor quartier Goumel lot 78 Immeuble Bass THIOUB
02	Antivirus Kaspersky Internet Security 4 appareils licence 4 ans : Microsoft 365 Business Standard inclut	07			15 jours après notification le l'Ordre de Service de Démarrage.	Ziguinchor quartier Goumel lot 78 Immeuble Bass THIOUB

Acquisition de vingt-huit (28) licences Microsoft 365 Personnel et sept (07) Antivirus Kaspersky Internet Security 4 appareils licence 4 ans :
Microsoft 365 Business Standard inclut :

- Word
- Excel
- PowerPoint
- Outlook
- OneNote
- Access (PC seulement)
- Publisher (PC seulement)
- Et côté services :
- Teams (réunions)
- Exchange (mail pro avec 50 Go)
- SharePoint

- OneDrive (1 To par utilisateur)
- Planner, Forms, Bookings
- Clipchamp, Loop, Power Apps, Power Automate.

Projet de Contrat de Marché

Marché :

Titulaire :

Montant :

RCCM :

NINEA :

Compte Bancaire.....

Souscris-le :

Approuvé le :

Notifié le :

Gestion :

Financement :

ENTRE :

Le Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC)

Représenté par Monsieur Youssouph BADJI,

Adresse : Quartier Goumel, lot 78 immeuble Bass THIOUB, Ziguinchor, désigné ci-après par le terme « **Acheteur** », d'une part

ET

Représentée par.....

Adresse :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** », d'autre part

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures, soient livrées conformément au présent marché xxxxxxxxxx et a accepté une offre du Fournisseur pour la..... selon les modalités stipulées dans ce contrat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Pièces contractuelles, Ordre de préséance

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché. Le présent contrat prévaut sur toute autres pièces constitutives du marché

- (a) la notification de l'attribution du marché du Fournisseur ;
- (b) l'offre et le Bordereau des prix présentés par le Fournisseur;
- (b) le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
- (c) les Spécifications techniques ;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 2 : Montant du contrat

Le montant maximum du présent contrat est arrêté à la somme deF CFA TTC.

Article 3 : Date d'effet du Contrat

Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 4 : Révision du prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 5 : Délai de livraison

Les fournitures sont livrées au plus tardjours après réception de l'ordre de service.

Article 6 : Modalités de paiement

Les paiements seront effectués à 100% après livraison, installation et tests des fournitures

Les paiements se feront au plus tard 45 jours après dépôt de la facture définitive en double exemplaire accompagnée du bordereau de livraison et du procès-verbal de réception correspondant aux quantités livrées.

Article 7 : Garantie

Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux. La garantie demeurera valide vingt-quatre (24) mois après la livraison des fournitures, à leur destination finale.

Article 8 : Règlement des litiges

L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Acheteur ou du Fournisseur.

Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité Contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

Article 9 : Résiliation du contrat

L'autorité contractante prononcera la résiliation du contrat en cas de manquement du titulaire à ces obligations contractuelles. Le contrat peut être résilié pour tout autre motif indiqué aux articles 129 et suivants du Code des Marchés Publics.

Article 10 : Force majeure

La force majeure désigne un événement échappant au contrôle du titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. La force majeure, si elle rend définitivement impossible l'exécution du contrat, constitue une cause légitime du marché.

Article 11 : Pénalités de retard

La pénalité de retard s'élèvera à : 1/1000 de la valeur du marché par jour.

Article 12 : Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat est à la charge du Titulaire.

Fait en cinq (05) exemplaires, le..... 2026

Pour le Fournisseur

Pour le PDEC

Dakar le.....

Approuvé par le

Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

Directives de Passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l'AID aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :

« Fraude et Corruption

1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;

(ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);

(iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

(iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;

c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;

d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

e) pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

Code de conduite

Préambule

L'objectif du Code de bonne conduite est de s'assurer que le personnel du PDEC comprend les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu de suivre et les conséquences des violations de ces valeurs.

L'application du Code de bonne Conduite permettra au projet d'atteindre ses objectifs en matière de normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et (hygiène sécurité au travail (HST) ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de violences basées sur le genre (VBG) et de violence contre les enfants (VCE) sur les sites du projet et dans les communautés locales bénéficiaires du projet.

Le présent Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble du personnel du PDEC et de ses partenaires de mise en œuvre.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : L'objectif du Code de bonne conduite est de définir les valeurs morales du projet, le comportement que tout employé est tenu de suivre et les conséquences des violations de ces valeurs.

Article 2 : Le présent code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble du personnel du projet.

Article 3 : Le personnel du PDEC s'acquitte de ses missions dans le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme, des conventions internationales, de l'accord de financement, de la Constitution, des lois et des règlements.

Article 4 : Le PDEC est ouvert à toute personne satisfaisant aux conditions de recrutement fixées par les lois et règlements en la matière.

Article 5 : Les valeurs que prône le PDEC dans l'exercice de sa mission sont : l'intégrité, le respect, l'esprit d'équipe, la redevabilité, l'excellence dans l'exécution du travail.

CHAPITRE II : COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Article 5 bis : Le personnel du PDEC est tenu de respecter les valeurs prônées par le PDEC.

Article 6 : Le personnel du PDEC est tenu au respect absolu des personnes, quelles que soient leurs nationalités ou leurs origines, leurs conditions sociales ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques, leur sexe et leur âge.

Article 7 : Les employés du PDEC doivent être courtois avec un langage correct sans mots grossiers dans le cadre de l'exercice de leur travail.

Article 8 : Le personnel du PDEC doit être courtois dans ses relations avec ses supérieurs, ses collègues, et les usagers/clients. Il doit exécuter efficacement les tâches et responsabilités dans les délais pour l'atteinte des objectifs et résultats.

Article 9 : Les employés du PDEC ont un comportement professionnel envers leurs collègues et les parties prenantes. Ils sont patients et compréhensifs face à toute affaire touchant le service.

Article 10 : En ce qui concerne les sujets à caractère confidentiel, les employés sont tenus au secret professionnel, à l'obligation de réserve et de discrétion au sein et en dehors du bureau.

Article 11 : L'agent du PDEC doit informer les usagers des actes entrepris à la suite de leur requête et des résultats obtenus.

Article 12 : L'employé du PDEC, quelle que soit sa catégorie, est tenu de se présenter dans une tenue décente et appropriée qui ne choque ni ses collègues, ni les visiteurs encore moins les populations qui participent aux activités. Il est astreint à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont celles en vigueur au niveau du projet, soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire.

Article 13 : Tous les équipements, matériels, mobiliers et autres biens du PDEC sont fournis pour être utilisés dans le cadre du travail conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Il est de la responsabilité de chaque employé de gérer tout le matériel de travail du PDEC qui lui est confié.

Article 15 : Chaque employé doit prendre soin du matériel de travail mis à sa disposition et doit le rendre en bon état au moment de son départ du PDEC. Tout dommage ou perte de matériel doit être signalé immédiatement à la hiérarchie directe.

CHAPITRE III : ACTES FRAUDULEUX

Article 16 : Les employés du PDEC doivent tous travailler pour maintenir un sens de responsabilité envers tous les partenaires et éviter ou prévenir des situations qui peuvent compromettre leur crédibilité.

Article 17 : Le PDEC, à travers le service Audit et Contrôle interne, doit veiller au bon fonctionnement du système de contrôle interne afin de détecter les détournements, les vols et autres irrégularités et de réduire les risques de perte de biens de toute nature. De façon non exhaustive, les termes détournements et autres irrégularités comprennent :

- La contrefaçon ou la falsification de tout document ou compte du PDEC (y compris mais pas limitée, aux données et comptes relatifs aux états de salaire et de congés, aux rapports de dépenses et de voyages, aux avances et comptes d'avance, aux documents d'approvisionnement, aux données sur les marchés, aux rapports de gestion etc...);
- La contrefaçon ou falsification de chèque, traite bancaire ou tout autre document financier ;
- Le détournement de fonds, de produits de sécurité, de fournitures, de matériels et équipements ou d'autres biens ;
- La fraude dans la manipulation de l'argent ou des rapports sur l'argent, des transactions financières ou procédures d'appel d'offres ;
- La destruction ou le détournement de données, de mobiliers, d'appareils ou équipements ;
- Le détournement, la falsification ou la mauvaise gestion de documents ou d'informations et/ ou toute autre irrégularité similaire ou qui y est liée.

Article 18 : La politique de contrôle interne concerne l'ensemble du personnel du projet pour prévenir les risques d'irrégularités impliquant à la fois les employés ; les fournisseurs et autres partenaires extérieurs.

CHAPITRE IV : CONFLIT D'INTERET ET PRESENTS

Article 19 : La capacité du PDEC à réaliser ses objectifs repose sur ses rapports avec les partenaires techniques et financiers et les prestataires. Il est recommandé de prévenir ou d'éviter le risque de conflit d'intérêt pouvant entraver l'indépendance de jugement dans les rapports avec les parties.

Article 20 : Le personnel du PDEC ne doit rien entreprendre qui est susceptible de créer des conflits d'intérêt. Les conflits d'intérêt peuvent être occasionnés, entre autres, par les situations suivantes :

- Si, du fait de son statut, un employé du PDEC tire un avantage quelconque d'une activité.
- La falsification ou l'altération des documents propres au PDEC à des fins personnelles,
- La violation de la clause de confidentialité concernant le PDEC à des fins personnelles.

Article 21 : Il est interdit à l'agent du PDEC de solliciter, d'exiger directement ou indirectement un cadeau ou un avantage des partenaires.

Article 22 : Afin de préserver son caractère apolitique, aucun employé ne doit mêler ses activités politiques (soutien à des candidats, campagne électorale...) ou toute activité privée aux activités du PDEC.

CHAPITRE V : ATTITUDES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

V-1 Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

Article 23 : Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions (avertissements, blâmes, mis à pied, pénalités licenciement, etc.) et, pouvant aller jusqu'à la poursuite judiciaire.

Article 24 : Toutes les formes de VBG, de VCE, de travail des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs sur les chantiers ou dans la communauté locale.

- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- ii. Faveurs sexuelles - par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement⁴ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés du PDEC et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Article 27 : des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées,

Article 28 : Tous les employés du PDEC, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

Article 29 : Le PDEC interdit formellement toute forme de discrimination qui soit basée sur la race, la couleur, la croyance, l'ethnie, la religion, le sexe, le handicap

Article 30 : les jeunes âgés de moins de 18 ans ne seront pas recrutés par le PDEC et ses partenaires de mise en œuvre

⁴ Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

V-2- ALCOOL ET DROGUES

Article 31 : le PDEC interdit la consommation d'alcool et l'état d'ébriété pendant les heures de travail ;

Article 32 : le PDEC interdit l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

CHAPITRES VI : DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Article 33 : le PDEC interdit de transporter dans les véhicules du projet et de détenir et/ou consommer dans les locaux du projet, de la viande de brousse et des végétaux, d'espèces protégées par la convention de Washington (CITES), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et la réglementation nationale ;

Article 34 : le PDEC interdit de s'adonner au commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces animales ou végétales protégées.

Article 35 : le PDEC interdit de polluer volontairement l'environnement ;

Article 36 : le PDEC interdit de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudence entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

CHAPITRES VII : SANCTIONS

Article 37 : Je comprends que si je contreviens au présent Code de bonne conduite, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je reconnais par ce présent avoir lu le Code de conduite et j'accepte, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires.

Date : le **jj/mois/ 2026**

Nom en toutes lettres :

Titre : **Fournisseur**

Signature :